

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 29 JUIN 2022

▼ ▼

Etaient présent.e.s : Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Véronique FRANCE-TARIF, Madame Michèle VIALA, Madame Yann OMBRELLO, Monsieur Éric LUCAS, Monsieur Patrick VILLETTE membres délégué.e.s du Conseil Municipal, Monsieur Robert CHARVIN, Madame Myriam DECHAMPS, Monsieur Jörg KALKBRENNER, Madame Hélène MORVAN, représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.

Absent.e.s, excusé.e.s : Monsieur David ROS Président du CCAS , Monsieur Augustin BOUSBAIN, Madame Eliane SAUTERON, membres délégué.e.s du Conseil Municipal, Monsieur Philippe FERRER, Madame Camille LEBORGNE, Monsieur Michel BRUNET, Monsieur Michel MAHE, représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 17

Nombre de présent.e.s à 14 h10 : 10

Nombre de votant.e.s : 10

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 10h11.

2022-20 REGLEMENT INTERIEUR DE DOMICILIATION

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 252-1, L. 252-2, L. 264-1 et suivants et D. 264-1 et suivants,

Vu l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu le guide de la domiciliation publié le 11 juin 2010 par l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale et la Fédération des Acteurs de la Solidarité,

Vu le Schéma Départemental 2016-2020 de la domiciliation des personnes sans domicile stable en Essonne publié par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Considérant la nécessité pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay de se doter d'un règlement intérieur de la domiciliation afin de permettre la contractualisation avec les personnes domiciliées,

Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition de garantir un traitement équitable des personnes domiciliées et faciliter l'application des règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de ce service,

Vu le projet de règlement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur de la domiciliation du CCAS d'Orsay, comme joint en annexe,
- **Dit** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 11 juillet 2022,
- **Décide** de communiquer ce règlement à toutes les personnes domiciliées au sein du CCAS.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le :
de la publication le :

6 JUIL 2022

6 JUIL 2022

Le Président,
David ROS.

